

AR 1A 156 09 860078

QUITTANCE DE LOYER du 01 janvier 2023 au 31/12/2023

Reçu mensuellement de Monsieur Charles Henri THOMAS la somme de neuf cents euros pour le montant de l'appartement situé 269 rue lecourbe 75015 Paris de 2 pièces d'une superficie de 50 m² environ, situé au 5 ème étage droite porte gauche, composé d'une entrée, un séjour avec balcon, une chambre, une cuisine, une salle de bains, un wc séparé.

Au 2 ème sous sol, une cave n°15 et une place de parking n°9.

Les équipements d'usage privatif et d'usage commun sont : Boite aux lettres, interphone, ascenseur, chauffage et eau chaude collectifs.

Pour la période du 01 janvier 2023 au 31 Décembre 2023 sous toute réserve de droit. Cette quittance annule et remplace toute quittance antérieure.

	Mensuel	pour la période
Loyer (initial 625 e indice 3eme Trim 2010 118.70)	: 875,00 €	10 500
Provisions pour charges mensuel	: 25,00 €	300
TOTAL perçu	: 900,00 €	10 800 euros

Régularisation charges : suivant détail déjà fourni

Taxe ordures ménagères 2022 : 276 e

Charges récupérables exercice 2022 : 1475.64 e

Reste a percevoir $1475.64 + 276 - 300 = 1.451.64$ e mille quatre cent cinquante et un euros 64 centimes

CLAUDE THOMAS
20F 12 0 2 3

Nota : Un locataire ne peut déménager :

1° Qu'il n'ait justifié au propriétaire par une quittance du Receveur qu'il a acquitté toutes ses contributions personnelle et mobilière de l'année courante.

2° qu'il n'ait donné ou reçu congé par écrit dans les délais prescrits.

3° qu'il n'ait fait faire toutes les réparations locatives à sa charge suivant l'usage ou d'après l'état des lieux.

269 rue Lecourbe
47 m²
+cave +parking

Recettes	Mensuel	Annuel	Charges récupérables 2022	Provision 2023 à prévoir mensuelle
Loyer	875	10500		
charges	25	300	1475,64 Cabinet A.D 276 ordures ménagères	
Total	900	10800	1751,64	
Provision payée				145,97
Du par le locataire			300	25
			1451,64	
Provision du a fin 09/23				120,97
				mensuel
Total				1088,73
				2540,37

2149

172 174 156 098 60078

Cabinet Gestion A.D.

Administrateur de biens - Syndic de Copropriété
S.A.S au capital de 20 000 euros - RCS Paris 530 294 818

329, rue Lecourbe - 75015 Paris

Tél : 01 45 32 73 10 - Fax : 01 48 28 90 42

Carte professionnelle N° CPI 7501 2018 000 037 622

DE VOUS PROPRIÉTÉ

ADRESSE IMMEUBLE

RECAPITULATIF GENERAL

DESTINATAIRE

Madame Anne-Marie THOMAS-BLONDEL
67 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS 16

IMMEUBLE	REGROUP	N.COMPTE	DATE DE TIRAGE
09118		04377	24/03/2023

SYNDIC DE L'IMMEUBLE VOUS PRIE DE TROUVER CI DESSOUS
L'ÉLÈVE DE VOTRE COMPTE PAYABLE À RÉCEPTION ET VOUS
ESSE L'EXPRESSION DE SES SENTIMENTS DISTINGUÉS

PAGE
008

PÉRIODE

CHARGES DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

DESIGNATION DES CHARGES ET TANTIEMES	DEPENSES	QUOTE-PART	MEMOIRE TVA	EVENTUELLEMENT RECUPERABLE
LOT 00009 PARKING INTERIEUR		194,09	24,92	L 156,10 D 37,27
LOT 00034 CAVE		24,34	2,40	L 11,72 D 12,62
LOT 00079 APPARTEMENT		2.019,22	223,50	L 1.307,10 D 712,10
TOTAL REGROUPEMENT A		2.237,65	250,82	L 1.475,64 D 761,99
A JOINDRE AU REGLEMENT				
MONTANT A REGLER		TOTAL DEPENSES	VOTRE QUOTE-PART	TVA
		108.715,23	2.237,65	13.233,22
SOLDE AU RELEVÉ			SOLDE ANTERIEUR	QP TVA
				250,82
SE REPORTER RELEVÉ DE COMPTE				L:CHARGES LOCATIVES
				1.475,64
				F:ISCALES DEDUCTIBLES
				D.DEDUCT REVENUS FONCIERS
				761,99
Anne-Marie THOMAS-BLONDEL				

DÉBITEUR(S) LÉgal(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MCVKG2	PROPRIETAIRE	BLONDEL ANNE-MARIE LOUISE PAULETTE

AR 1A 156 098 60078

Taxes foncières 2023

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2022	13,50 %	%	%	0,574 %	6,21 %	0,009 %	
Taux 2023	20,50 %	%	%	0,58 %	6,21 %	0,072 %	
Adresse	269 RUE LECOURBE						
Base	4761						
Cotisation	976			4761	4761	4761	
Cotisation lissée				27	296	3	1302
Adresse							
Base							
Cotisation							
Cotisation lissée							
Cotisation 2022	600			26	276	-	
Cotisation 2023	976			27	296	3	
Variation	+62,67 %	%	%	+3,85 %	+7,25 %	- %	1302

Propriétés non bâties	Taux 2022	%	communes	%	inter communalité	%	Taxe additionnelle	%	Taxes spéciales	%	Chambre d'agriculture	%	Taxe GEMAPI	%	Total des cotisations
	Taux 2023	%		%		%		%		%		%		%	
	Bases terres non agricoles														
	Bases terres agricoles														
	Cotisation 2022														
	Cotisation 2023														
	Variation		%		%		%		%		%		%		
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)						Base du forfait forestier		Majoration base terrains constructibles		Caisse d'assurance des accidents agricoles				
	Base État														
	Base collectivité														
Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 8€ et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 9€. Le versement net de votre commune au fonds de solidarité de la région Ile-de-France s'élève à 207 082 154 €.										Frais de gestion de la fiscalité directe locale			55		
										Dégrevement Habitation principale					
										Dégrevement JA État					
										Dégrevement JA Collectivité					
Références administratives : 757 50 023 028 115 115 A B										Montant de votre impôt			1357		

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'administration fiscale.